

Délibération 2022-113

ENFANCE ET AFFAIRES SOCIALES : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Magnanac à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 décembre 2022.

Participants

Présents

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. BONNASSIES Patrick, M. DEMETZ Gilbert, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. BRAGAGNOLO Patrice, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme FOLLEROT Danielle, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel

Conseillers ayant donné pouvoir

M. HAMDANI Aïli a donné pouvoir à M. MAUREL Cédric
Mme RIVIERE Christel a donné pouvoir à Mme LAVAL Carole
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel
M. CHEVALLIER Georges a donné pouvoir à M. REGIS Daniel
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc
M. SANTOUL Michel a donné pouvoir à M. BERINGUIER Bernard

Conseiller absent

M. ROUX Didier,

Secrétaire de séance

Mme FOLLEROT Danielle

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 23 | Pouvoirs - 07 | Membre absent - 01

Délégation 2022-113

Exposé

M. le Président informe l'assemblée qu'il s'agit de modifications pour une mise en conformité des règlements de fonctionnement en application de la réforme des modes d'accueil Décret 2021-1131 du 30 Août 2021 Relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Page 7. « Nouvel Article » 7.2.5 Les modalités d'accueil relatives au surnombre (hors crèche familiale)

Conformément à l'article R23-24-27 du décret N° 2021-1131 du 30 août 2021, L'accueil en surnombre permet de répondre de manière plus souple aux besoins fluctuant des familles déjà accueillies. Il doit s'effectuer de manière occasionnelle, sur un temps déterminé et limité dans le temps.

Cet accueil en surnombre s'effectuera sur les modalités suivantes :

- Dans le respect du projet éducatif de la structure, seuls les enfants déjà inscrits pourront bénéficier d'horaires d'accueil supplémentaire à leur contrat (heures ou journées supplémentaires).
- L'accueil en surnombre ne dépassera pas les 115% de la capacité d'accueil, ni la capacité globale hebdomadaire théorique d'accueil soit :

Capacité globale d'accueil	24 Places	27 Places	40 Places
Amplitude d'ouverture journalière	(7h30-18h30) 11Heures	(7h30-18h30) 11Heures	(7h30-18h30) 11Heures
Ouverture hebdomadaire	5 jours	5 jours	5 jours
Nombre d'heures maximales de présence d'enfants par semaine	(24 places X 11h) X5 j = 1320 h hebdomadaires théoriques d'accueil	(27 places X 11h) X5 j = 1485 h hebdomadaires théoriques d'accueil	(40 places X 11h) X5 j = 2200 h hebdomadaires théoriques d'accueil

Page 11. « Modification article » 12.3 Accueil d'enfants porteurs de handicap, ou atteints d'une affection chronique

L'établissement veille à l'intégration des enfants porteurs de handicap, d'affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière compatible avec le fonctionnement, l'organisation et la vie en collectivité,

Cet accueil doit être travaillé avec la direction, le référent santé accueil inclusif, l'équipe, le médecin de la structure et le médecin de l'enfant. Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sera établi pour adapter au mieux les besoins de l'enfant et de la structure.

Ce protocole fera l'objet d'une évaluation régulière pour valider l'intérêt du maintien de l'accueil de l'enfant.

~~L'établissement veille à l'intégration des enfants porteurs de handicaps, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière. Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être élaboré entre le médecin de la crèche et le médecin de la famille d'un enfant ayant une pathologie nécessitant un traitement régulier à la crèche.~~

Page 11. « **Nouvel article** » **12.4 Référent santé Accueil Inclusif "RSAI"**

Un référent « **Santé et Accueil inclusif** » intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants.

Dans le cadre du décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants. Le référent Santé & Accueil inclusif exerce ses missions selon les directives réglementaires fixées par l'article R2324-39 du Code de la Santé Publique.

Le rôle du référent Santé & Accueil inclusif est d'accompagner l'équipe de l'établissement, de l'informer, de le conseiller dans le domaine de la santé du jeune enfant, d'apporter son concours à la mise en œuvre de mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être et au bon développement des enfants.

Il veille également à la mise en place de mesures inclusives pour les enfants en situation de handicap. Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, il doit aider et accompagner l'équipe de l'établissement dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé « PAI » élaboré par le médecin traitant de l'enfant et le médecin de la crèche en accord avec sa famille.

Dans le cadre des actions d'éducation et de promotion à la santé, le référent santé et accueil inclusif répond aux questions ponctuelles du personnel lors de ses interventions au multi accueil. Il peut éventuellement intervenir lors des réunions de Parents. Il veille à l'application des mesures préventives et en particulier au respect du calendrier des vaccinations obligatoires.

Temps d'intervention dans l'établissement :

Crèche Layrac :	20 heures annuelles dont 4 heures par trimestre
Crèche Bessieres et crèche familiale :	30 heures annuelles dont 6 heures par trimestre
Crèche Villemur :	40 heures annuelles dont 8 heures par trimestre

Page 13. Article 15. Annexes

Intégration de nouvelles annexes (Documents joints)

• ANNEXE 1	Liste maladies à éviction.....	14
• ANNEXE 2	Tableau « Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif »....	15
• ANNEXE 3	Montant des ressources plancher et plafond.....	16
• ANNEXE 4	Les mesures à prendre en cas de situation d'urgence.....	17
• ANNEXE 5	Les mesures préventives d'hygiène générales et d'hygiène renforcée en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie.....	18
• ANNEXE 6	Les modalités de délivrance de soins spécifiques occasionnels ou réguliers.....	19
• ANNEXE 7	Les conduites à tenir en cas de suspicion de maltraitance ou d'enfance en danger....	20
• ANNEXE 8	Les mesures de sécurité à suivre lors des sorties de l'établissement.....	22
• ANNEXE 9	Protocole de mise en sécurité à prendre en cas de menace en matière de sécurité....	23
• ANNEXE 10	Charte nationale d'accueil du jeune enfant	25
• ANNEXE 11	Autorisation de consultation des données CDAP.....	27
• ANNEXE 12	Approbation du règlement de fonctionnement.....	28

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les modifications des Règlements de fonctionnement des Crèches et du Multi Accueil, telles que présentées ;
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 30 | Pour – 30 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle des fêtes de Magnanac à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,

Mme FOLLEROT Danielle

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le

23 DEC. 2022



Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN